

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-41 : Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET _ Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ruralité 2017-2020 pour le Territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour solliciter auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

CONSIDERANT que, par délibération n°2017-61 du 08 juin 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer toute pièce relative au dispositif Contrat de Ruralité 2017-2020 pour le Territoire Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT que par délibération 2018-18 du 22 mars 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET - démarche de planification stratégique et opérationnelle devant être réalisée avant le 31 décembre 2018 et qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions, (*réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) - adaptation au changement climatique - sobriété énergétique - qualité de l'air - développement des énergies renouvelables*),

CONSIDERANT qu'il est possible, dans le cadre du dispositif Contrat de Ruralité 2017-2020 de faire une demande de subvention s'élevant à 5 000 euros, soit 10% des 50 000 euros HT de l'opération PCAET,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention s'élevant à 5 000 euros, soit 10% des 50 000 euros HT de l'opération Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET dans le cadre du dispositif Contrat de Ruralité 2017-2020,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 juin 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

